BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 763

51 – MARNE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE REIMS

Ventes et cessions

525 024 493 RCS Reims.
STECARPHI.
Forme : Société par actions simplifiée.
Capital : 75000.00 EUR.
Adresse : 13, Rue Roland Coffignot, 51100 Reims.
Oppositions : Art. L.236-15 du code de commerce.
Commentaires : AVIS DE PROJET DE FUSION Aux termes d'un acte signé électroniquement le 15 janvier 2025, la société IP TEIC, Société par actions simplifiée au capital de 93 250 euros, dont le siège social est 13, rue Roland Coffignot, 51100 REIMS, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés et identifiée sous le numéro 326 017 019 RCS REIMS, et la société STECARPHI, Société par actions simplifiée au capital de 75 000 euros, dont le siège social est 13, rue Roland Coffignot, 51100 REIMS, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés et identifiée sous le numéro 525 024 493 RCS REIMS, ont établi le projet de leur fusion par voie d'absorption de la société IP TEIC par la société STECARPHI. La société IP TEIC ferait apport à la société STECARPHI de la totalité de son actif, soit 1 953 876,67 euros, à charge de la totalité de son passif, soit 1 763 440,49 euros. La valeur nette des apports s'élèverait à 190 436,18 euros. La société STECARPHI détenant la totalité des 373 actions composant le capital social de la société IP TEIC, il ne sera procédé à aucune augmentation de capital et aucun rapport d'échange n'a été déterminé. Il résulterait de l'annulation des actions de la société IP TEIC détenues par la société STECARPHI un mali de fusion de 555 186,93 euros. La fusion prendrait effet rétroactivement au 1er octobre 2024, d'un point de vue comptable et fiscal. Toutes les opérations actives et passives, effectuées par la société IP TEIC depuis le 1er octobre 2024 jusqu'au jour de réalisation définitive de la fusion seraient prises en charge par la société STECARPHI. La fusion sera réalisée le jour de son approbation par l'Associée Unique de la société STECARPHI. La société IP TEIC sera dissoute de plein droit sans liquidation, à la date de réalisation définitive de la fusion. Conformément à l'article L. 236-6 du Code de commerce, le projet de fusion a été déposé au greffe du Tribunal de commerce de REIMS au nom des deux sociétés le 16 janvier 2025 pour être annexé au registre du commerce et des sociétés. Les créanciers de la société absorbante, ainsi que ceux de la société absorbée dont les créances sont antérieures au présent avis, pourront faire opposition à la présente fusion dans les conditions prévues aux articles L. 236-15 et R. 236-11 du Code de commerce, soit trente jours à compter de la présente publication, devant le Tribunal de commerce compétent..